CHARTE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

ENGAGEMENTS DE L'INSTRUCTEUR « S.D.C.S »

Respecter et signer un exemplaire de la charte, au même titre que chaque adhérent.

Former en respectant des principes stricts de sécurité, de légalité et de réglementation, de sportivité, d'adaptabilité vis-à-vis de chaque pratiquant.

ENGAGEMENTS DU PRATIQUANT « S.D.C.S »

Respecter et signer un exemplaire de la charte. Reconnaître d'avoir pris connaissance et d'en accepter les engagements. (Un exemplaire est conservé par le bureau, un exemplaire est remis au pratiquant sur demande)

Respecter le règlement intérieur (RI) du club sportif et de loisirs ou tout autre RI ou statuts du club de formation.

Signaler tout contact « sévère », blessure, contusion, même mineur, survenu à l'entraînement.

<u>NB</u>: Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports de combat et de la self défense, datant de moins d'un an, est obligatoire le jour de votre inscription.

Civilité, savoir-vivre et sportivité

Respecter les instructeurs, les autres pratiquants, mais aussi les lieux, les espaces de formation et de déplacements* (dojo, salle de musculation, vestiaires, parking véhicules...).

Faire preuve d'estime mutuelle, d'entraide, de politesse et de tolérance.

Faire preuve d'esprit sportif et de camaraderie dans toutes les situations.

Bannir les langages grossiers et/ou trop familiers.

Civisme

Respecter les lois et/ou règlements en vigueur.

Connaissez vos droits et obligations envers la société et appliquez-les en toutes circonstances. C'est aussi manifester une image positive de la section partout et pour tout.

Échanges et partages

La section ne peut fonctionner sans communication simple, ouverte et accessible.

Pratiquant et membre actif de la **« S.D.C.S »**, vous êtes une force de proposition et une source d'expérience. Pour cela, chaque séance pourra voir un temps consacré à la discussion sincère et libre, dans le respect d'autrui. (Tout sujet dont les instructeurs jugent qu'il peut porter atteinte à la bonne ambiance, à la neutralité ou à la probité de la section, sera immédiatement stoppé)

Tenue et équipements

Aucune tenue n'est imposée pour les séances, le but étant de se rapprocher tout le temps au plus près de la réalité.

Encadrants et pratiquants s'engagent donc à revêtir une **tenue civile ou de sport** pour les séances d'entraînement exempte de tout signe ostentatoire ou discriminatoire qui pourrait causer des troubles au sein de la section.

Les instructeurs restent les seules personnes libres de juger qu'une tenue peut être inappropriée à la pratique de la self défense et/ou aux principes moraux de la section.

Il peut arriver, qu'à l'occasion d'une séance à thème, les encadrants demandent le port d'une tenue spécifique.

Tout pratiquant s'engage à acquérir les équipements de protection minimums et indispensables à une pratique sécuritaire (gants, protège-dents, coquille de protection...).

TOUT MANQUEMENT À CES PRINCIPES, POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RAPPEL À L'ORDRE ET ENGENDRER, LE CAS ÉCHÉANT, L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DU PRATIQUANT.